Ministère de l'éducation Nationale et de l'Alphabétisation

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

PROJET DU PROGRAMME AXE SUR LES RÉSULTATS POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF PRIMAIRE (PRSEP-PROJET)

DÉVELOPPEMENT DU PRÉSCOLAIRE COMMUNAUTAIRE

GUIDE SIMPLIFIE

Consultant :

Nom de l'expert :	**Dr COULIBALY PENIYAGUI**
Contact :	**07 07 35 64 64**
Email :	ingcoul@gmail.com

Avril 2025

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION 4
B. DÉFINITION DES CONCEPTS 5
C. PRINCIPES 5
D. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DES CPC ET LEUR RÔLE 6
1. Acteurs institutionnels 6
2. Acteurs communautaires 8
E. ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DES CPC **..... 10**
1. Ciblage géographique et des bénéficiaires 10
2. Mobilisation communautaire 11
3. L'initiation des sous-projets 12
4. Organisation de la dynamique communautaire 12
5. Ouverture des comptes 13
6. Préparation des appels d'offre et passation des marchés communautaires 13
7. Suivi-évaluation des activités mise en œuvre 14
8. La clôture du sous-projet 14
F. FONCTIONNEMENT DES CPC 15
1. Le suivi Pédagogique des CPC 15
2. Statut des Educateurs et leur traitement salarial 16
3. Mise à disposition du Matériel didactique et pédagogique 16
G. STRATEGIE DE PERENNISATION 17
H. DEFIS ET RECOMMANDATIONS 17
I. CONCLUSION 18

SIGLES ET ACRONYMES

APC	Assistant Préscolaire Communautaire
EPC	Éducateur Préscolaire Communautaire
CMEF	Club des Mères – Enfants-Filles
CP	Conseiller Pédagogique
CPC	Centre Préscolaire Communautaire
CAFOP	Centre d'Animation et de Formation Pédagogique
CIC	Comité d'information Communautaire
CONFEMEN	Conférence des Ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la Francophonie
COGES	Comité de Gestion des Établissements Scolaires
CTMO	Comité Technique de Mise en Œuvre
DPE	Développement de la Petite Enfance
GS	Grande Section
IEPP	Inspection d'École Primaire
MENA	Ministère de l'Éducation National et de l'Alphabétisation
MS	Moyenne Section
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Éducatifs
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

A. **INTRODUCTION**

Le Projet d'Amélioration de la Prestations de Services Éducatifs « PAPSE, ou encore Projet « mon enfant apprend mieux à l'école » a été mis en œuvre de 2018 à 2023 dans six (6) régions de la Côte d'Ivoire où les taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire sont les plus faibles et les niveaux de pauvreté les plus élevés. Il s'agit des régions de la Bagoué, Béré, Bounkani, Kabadougou, Poro et Tchologo. Il visait à réduire les disparités géographiques en améliorant l'accès au préscolaire et la qualité de l'apprentissage dans le primaire. Ce projet a permis la conception et la mise en place dans les zones rurales, d'un modèle d'établissement préscolaire communautaire économique, durable et de qualité, et qui peut être répliqué à grande échelle sur toute l'étendue du territoire.

Le modèle devait à terme faciliter l'harmonisation de l'offre en éducation préscolaire communautaire en Côte d'Ivoire par exemple au niveau des programmes, des normes de qualité et de la formation des enseignants. Conformément au modèle tel que prévu dans le Plan sectoriel éducation formation (PSE) 2016-2025, chaque centre comporte deux classes (équivalent moyenne section et grande section dans le cycle préscolaire privé en Côte d'Ivoire). Il est animé par deux éducateurs préscolaires communautaires qui sont recrutés par la communauté à travers les COGES avec qui, ils signent des contrats de prestations. Ils sont aidés par des assistants préscolaires communautaires ayant un statut identique au leur.

Ce modèle a été expérimenté dans 117 établissements préscolaires communautaires. Il a ciblé les enfants de 4 à 5 ans qui y suivent un programme préscolaire de deux ans. Le programme d'enseignement est spécifique aux jeunes enfants, met l'accent sur l'importance du jeu comme facteur fondamental pour leur développement et la langue d'instruction est le français. La communauté est responsable de la mise en fonctionnement et de l'entretien des institutions préscolaires. Le MENA est responsable du financement de la construction des deux classes, de l'installation de stations de lavage des mains et de latrines adaptées aux enfants, de la rémunération et de la formation des éducateurs communautaires et de leurs assistants, ainsi que de la conception et de la distribution du matériel pédagogique et du mobilier spécifique au préscolaire.
des Centres préscolaires Communautaires construits dans le cadre du PAPSE par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation en vue de le dupliquer à l'échelle national.

B. DÉFINITION DES CONCEPTS

Communauté : Existence de liens de solidarité entre personnes basés sur le sentiment d'appartenance à un terroir, à une langue et une culture commune, sur des intérêts et un destin commun : construire une école primaire pour leurs enfants. Dans le cadre du PAPSE c'est le COGES.

Facilitateurs : Consultants recrutés par l'UGP pour intervenir en qualité d'agents de proximité pour accompagnant les communautés. Ils ont en charge la mobilisation communautaire, le renforcement des capacités et l'appui pour la préparation et la mise en œuvre des sous-projets communautaires à l'exception des sous-projets infrastructures communautaires.

Inter-médiateurs communautaires : Consultants recrutés par l'UGP pour assurer l'appui de proximité aux communautés dans le cadre du renforcement des capacités et des sous-projets communautaires. Ils sont de deux types : (i) les Facilitateurs communautaires ou Agents de Mobilisation communautaire et (ii) les Techniciens supérieurs en bâtiment et travaux publics

Prestataire de services : Désigne toute personne physique ou morale y compris un organisme public, ONG (nationales ou internationales implantées en Côte d'Ivoire), les bureaux privés et les consortiums d'organismes qui exécute les services pour lesquels il a été sélectionné et est lié au Projet par contrat. La prestation de services étant une prestation qui consiste en « la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle » ou en « la fourniture d'un travail directement utile pour l'usager, sans transformation de matière ».

Sous-projet : Désigne l'activité financée par le Projet, la réalisation du sous-projet est consécutive à son approbation et à la signature d'un accord de cofinancement.

C. PRINCIPES

Les principes généraux qui sous-tendent le modèle d'établissement préscolaire communautaire sont les suivants : i) économique (et accessible à tous les enfants), viable et de qualité ; ii) gestion directe sous la responsabilité de la communauté villageoise à travers les COGES et CMEF; iii) intervention limitée du MENA et autres structures publiques se résumant à un appui aux communautés sous forme de subventions et de kit de classe (mobiliers et d'outils pédagogiques). ; iv) flexibilité du modèle pour prendre en compte les spécificités et les préférences locales.

D. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DES CPC ET LEUR RÔLE

Dans la mise en œuvre du projet, le PAPSE a appliqué l'approche de développement conduit par la Communauté ou l'approche DCC. Elle a consisté à donner aux communautés le pouvoir de contrôler la décision et les ressources relatives à leur développement. Cette approche DCC a permis de responsabiliser les communautés pour la réalisation des infrastructures et équipements préscolaires. Ainsi, il y a eu un transfert effectif des ressources financières et la responsabilisation des communautés dans la passation des marchés et la gestion Financières dans le strict respect des accords convenus entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'ouvrage délégué qu'est désormais la communauté en vue de la réalisation d'un sous-projet d'échelle locale et de faible complexité. L'État y a joué un rôle minime de supervision et d'arbitrage. Les différents acteurs intervenant dans le processus sont décrits dans la section suivante.

1. Acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont composés du Ministère de l'Éducation et ses organes centraux et régionaux, des partenaires et financiers tels que l'UNICEF et de la communauté bénéficiaire. L'ensemble des activités et rôles des différents acteurs sont résumés ci-après.

❖ **Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation à travers la DELC, la DAPS-COGES et la DFPC**

➢ ***Central***

- Valider le choix des communautés éligibles pour accueillir un centre préscolaire ;
- Valider la composition du kit mobilier dont sera équipé chaque centre préscolaire ;
- Valider la composition des kits pédagogiques et didactiques dont équipé chaque centre préscolaire ;
- Conduire les missions de terrain des phases d'information et de sensibilisation des communautés pour la création des centres préscolaires ;
- Déterminer les critères de recrutements des enseignants et des assistants ;
- Assurer la formation initiale et la formation continue des enseignants ;
- Assurer la supervision des centres préscolaires à l'aide des Conseillers Pédagogique ;
- Valider les normes minimales par rapports aux standards de qualité et le mécanisme d'évaluation des centres préscolaires proposés par l'UNICEF ;
- Élaborer les TdRs, participer au recrutement de la structure qui aura la responsabilité d'évaluer le niveau de conformité de chaque centre préscolaire au regard des normes validées et valider le rapport.

➢ ***Régional (DRENA et IEPP)***

- Conduire les missions de terrain des phases d'information et de sensibilisation des communautés pour la création des centres préscolaires ;
- Assister la communauté pour le recrutement des enseignants et des assistants ;
- Conduire les missions de terrain des phases d'information et de sensibilisation des communautés pour la création des centres préscolaires ;
- Mobiliser les CAFOP pour la formation initiale des enseignants communautaires.

❖ **Unité de Gestion du Projet :**

- Assurer la sélection des communautés bénéficiaires à partir de la base des communautés du Projet filets sociaux suivant une méthode aléatoire ;
- Organiser la phase d'information sensibilisation des communautés avec l'ensemble des parties prenantes notamment UNICEF (le MENA étant chef de fil de la mission) ;
- Assurer la mobilisation communautaire initiale et assurer le renforcement des capacités des communautés sur les modules de base des organes communautaires (modules de formation de base) ;
- Valider le choix du site de construction suivant le processus prescrit par le COGES et le CPR ;
- Transférer les ressources aux communautés à travers la DAPS-COGES et les BE COGES pour :
  - ✓ Sous-compte 1 : la subvention pour la construction du centre préscolaire ;
  - ✓ Sous-compte 2 : la subvention pour les salaires des enseignants et des assistants ;
- Mettre à la disposition de chaque centre préscolaire les kits initiaux de mobiliers et de matériels pédagogiques ;
- S'assurer que le Consultant en charge de l'évaluation des centres préscolaires est recruté.
- Appuyer la communauté pour la réalisation de l'auto-évaluation participative à l'issue de la réalisation de l'infrastructure du centre préscolaire.

❖ **DIJE**

- Coordonner la formation initiale et la formation continue des éducateurs communautaires durant la première année (période de transition) du Projet ;
- Renforcer les capacités du MENA (DELC et DPFC) pour le transfert de la prise en charge de la formation initiale et la formation continue des éducateurs préscolaires et des assistants.

❖ **UNICEF**

- Assurer la mobilisation communautaire autour du préscolaire et la sensibiliser à l'importance du préscolaire ;
- Accompagner la communauté particulièrement le CMEF pour sensibiliser les parents, identifier et à inscrire tous les enfants de 4-5 ans au centre préscolaire ;
- Accompagner le dialogue à l'intérieur de la communauté à travers le CMEF pour que celle-ci adopte les modalités de participation des élèves inscrits ;
- Renforcer les capacités du CMEF pour la gestion quotidienne du Centre préscolaire ;
- Renforcer les capacités des éducateurs communautaires à la fabrication des outils pédagogiques à partir de matériaux locaux ;
- Appuyer la communauté de concert avec le MENA pour l'identification des candidats et pour le recrutement des enseignants et des assistants ;
- Mettre en œuvre (ou faire le lien avec les autres structures), les activités relatives à la sous-composante Éducation parentale ; il s'agit entre autres la création des liens fonctionnels au niveau locale avec les centres de santé (Établissements Sanitaires de

Premier Contact et Hôpitaux Généraux), et les centres sociaux afin de favoriser un développement holistique de la petite enfance ;

- Développer et proposer au MENA, un système de suivi avec des normes minimales et un mécanisme d'encadrement pédagogique afin d'aider l'État et la communauté à suivre et à améliorer les progrès des centres préscolaires par rapport aux standards de qualités (*voir la partie 3 pour plus de détails) ;*
- Acquérir et mettre à la disposition des Centres préscolaires les vermifuges pour les enfants des centres préscolaires ;
- Conduire les campagnes de lavage des mains en étroite relation avec les CMEF et les éducateurs.

❖ **Le Corps Préfectoral**

Les Autorités préfectorales sont les points focaux du Comité de pilotage en région. La validation et le choix définitif des sous-projets se fait à travers une réunion de concertation qui est présidé par le Préfet de Région ou son représentant. À ce titre, ils

- président les comités d'approbation des sous-projets présentés par les BE-COGES.
- apportent l'appui nécessaire pour le bon déroulement des activités se déroulant sur son territoire.
- veille à la bonne collaboration entre les différentes administrations (Agriculture, construction, santé, etc.) qui pourraient interagir dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

❖ **Les Collectivités Territoriales**

Le Conseil régional et la Mairie sont membres du Comité d'approbation des sous-projets. Ainsi, ils intègrent les interventions du Projet, actualise leur plan d'action et évitent les financements en double pour un même besoin exprimé par les communautés. Enfin, en qualité de Président des Assemblées Générales des COGES, ils s'assurent que les Projet-école s'inscrivent bien dans les Plans d'Actions Communautaires du COGES (PACC) tels que validés par les Assemblées Générales des COGES.

2. Acteurs communautaires

❖ **Les chefs de communautés**

Les chefs de communauté ont aussi procédé à la sensibilisation de leur communauté tout en adhérant à la mise en œuvre du projet. À ce propos, ils assistent et participent à chaque réunion et formation organisées pour le compte du projet. De par leur accord, les rencontres peuvent se tenir chez eux à domicile.

❖ **Le COGES ET SES SOUS-COMITÉS**

➢ **Le BE-COGES**

Le COGES est un organe composé des membres de la communauté. Il est le principal responsable de la mise en œuvre des sous-projets et a pour rôle de veiller à l'exécution et au suivi des décisions et recommandations prises par la communauté. Il se charge de la mobilisation de la population lorsqu'il s'agit des activités afférentes à l'avancement et au bon fonctionnement des centres préscolaires. Dans sa tâche, il est appuyé par des sous- comités (CTMO, CIC et CMEF), aussi membres de la communauté et créés à l'initiative de la mise en

place des préscolaires communautaires. Le BE-COGES veille à l'identification des sous-projets par les communautés ciblées à travers un processus comportant un diagnostic situationnel et une évaluation participative des besoins sur la base de deux outils principaux : le Plan d'Action Pluriannuel Communautaire du COGES ; le Plan d'Action Annuel Communautaire du COGES (PAAC) réalisés lors de la phase d'introduction dans la communauté. Ce processus doit être largement inclusif et participatif.

- **Le Comité d'Information et de Communication (CIC)**

Il a pour rôle la diffusion des informations liées au préscolaire communautaire. Il assure le lien entre la communauté et les activités de l'école à travers les annonces véhiculées auprès des parents d'élèves et de toute la population. Il est constitué de personnes issues des différents groupes sociaux constituant la communauté. Le crieur public est l'un des membres actifs de ce comité.

- **Le Comité Technique de la Main-d'œuvre (CTMO)**

Le CTMO est créé pour le suivi des travaux, mais aussi pour permettre une grande implication de la population dans la mise en œuvre de l'ouvrage à travers la réception des équipements et la participation de ses membres en termes de main-d'œuvre. Il assure au quotidien le suivi et le contrôle des travaux de construction du centre préscolaire communautaire. Il est composé de quatre membres, choisis au sein de communauté et ayant de préférence des connaissances en Bâtiment (maçonnerie, menuiserie, etc.). De manière précise, il a en charge de :

- Suivre l'exécution des travaux avec l'appui technique du Technicien génie civil ;
- Rendre compte au Bureau Exécutif du COGES de la gestion quotidienne du chantier.
- Veiller au respect de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (port des EPI, balisage, latrines de chantier, panneau de chantier etc.).

- **Le Comité Mère -Elève- Fille (CMEF)**

Le CMEF est l'organe opérationnel du COGES pour la gestion du centre préscolaire communautaire. Les membres sont issus de la sélection des femmes, les plus actives de la communauté. Le CMEF a pour rôle de promouvoir la scolarisation et la protection des jeunes filles, ainsi que l'éducation préscolaire. Le Club aide et participe au fonctionnement des centres préscolaires à travers les points suivants :

- L'identification des enfants et la mobilisation des parents à inscrire les enfants de 4 à 5 ans dans la structure scolaire ;
- La sensibilisation de la communauté à la scolarisation de la petite fille ;
- L'entretien des toilettes, au nettoyage régulier du CPC et la sécurité des enfants ;
- La fourniture des vivres à la cantine scolaire et la cuisine pour la nourriture des enfants ;
- L'approvisionnement des CPC en eau potable pour le lavage des mains des enfants et pour les sanitaires ;
- La création des champs communautaires comme moyen de pérennisation à l'approvisionnement en vivres des cantines et ;
- L'appui en conseils aux jeunes filles en âge de puberté.

- **Les EPC et les APC**

Les Éducateurs et les Assistants Préscolaires sont recrutés au sein de la communauté. Les centres préscolaires sont dirigés par deux (2) EPC et deux (2) APC, qui dispensent les

enseignements et encadrent les enfants. L'Educateur Préscolaire communautaire (EPC) est accompagné dans sa tâche par un Assistant Préscolaire en vue d'aider au bon fonctionnement des CPC. Par conséquent, plusieurs attributs sont à souligner concernant le rôle de l'Éducateur préscolaire communautaire (EPC). Ils se déclinent comme suit :

- Donner un enseignement de qualité ;
- Animer le cadre scolaire ;
- Maintenir le cadre d'enseignement et des CPC seins et convivial ;
- Veiller sur la disponibilité de matériels pédagogiques appropriés et de jeux ;
- Contribuer à la fabrication du matériel pédagogique supplémentaire en utilisant des matériaux locaux ;
- Relever les besoins spécifiques des enfants ;
- Diriger le processus d'enregistrement des enfants qui devrait inclure des informations sur les allergies, des besoins spécifiques, les vaccinations, les certificats de naissance ;
- Veiller sur l'état de santé et de l'hygiène des enfants ;
- Assister aux réunions de coordination entre le BE-COGES et le CMEF ;
- Participer aux sessions de formation pour renforcer les capacités communautaires et ;
- Assurer la protection des enfants.

E. ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DES CPC

Le processus se déroule en plusieurs étapes que sont :

- Le ciblage géographique et des bénéficiaires ;
- La mobilisation communautaire ;
- L'initiation des sous-projets ;
- La validation et l'approbation des sous-projets ;
- L'organisation de la dynamique communautaire ;
- Le renforcement des capacités de la communauté villageoise ;
- L'ouverture du compte bancaire ;
- La préparation des appels d'offre et la passation des marchés ;
- Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des sous-projet ;
- La clôture du sous-projet.

1. Ciblage géographique et des bénéficiaires

❖ **Processus et critères du ciblage**

La première étape de la mise en œuvre des sous-projets consiste à faire un ciblage géographique et un ciblage de la communauté bénéficiaire

Des critères de ciblage sont afin de toucher les populations les plus vulnérables. Les critères de ciblage sont en lien avec le taux de scolarisation, le niveau scolaire des enfants, le taux de pauvreté des populations. Après l'établissement d'une première liste de bénéficiaires potentiels sur cette base, un choix aléatoire des communautés est réalisé pour arrêter une liste définitive de bénéficiaires.

❖ **Validation du ciblage**

Le ciblage géographique est proposé par l'équipe projet. La validation est faite par le MENA au terme de la mission d'évaluation. Suite à la validation, le MENA diffuse auprès des différentes

collectivités décentralisées concernées, ses différentes Directions centrales, Directions régionales et des IEPP, les sites finaux et le bénéficiaire.

2. Mobilisation communautaire

L'étape de la mobilisation communautaire consiste à informer et mobiliser toutes les composantes du village pour la suite du processus de mise en œuvre du Projet. Pour ce faire les activités suivantes sont mises en œuvre :

- Information village
- Evaluation participative des besoins
- Planification participative des besoins
- Le screening environnemental et social

❖ **Information village**

Elle consiste à informer de manière exhaustive la communauté villageoise sur l'importance du projet. De ce fait, le comité d'information sollicite l'un de ses membres en la personne du griot du village, pour procéder à une visite de porte à porte pour passer le message. De plus, l'annonce est aussi diffusée dans les lieux de culte (mosquées). Cette approche est faite en vue de permettre aux populations de s'approprier le projet tout en donnant leur avis pour la bonne gestion de l'école. Les différentes étapes sont coordonnées par l'inter-médiateur et/ou le facilitateur communautaire.

❖ **Évaluation participative des besoins**

La portée de la sensibilisation du projet menée auprès de la communauté villageoise a pour but de faciliter l'implication des bénéficiaires. À cet effet, les membres de la communauté doivent se réunir afin d'identifier leurs besoins en matière d'infrastructures.

❖ **Planification participative des besoins**

À l'issue des échanges, la communauté villageoise doit être capable d'énumérer ses besoins par ordre de priorité. Ainsi, un plan d'action peut être mis en place pour la résolution des problèmes. L'intérêt général de la population doit être privilégié.

❖ **Screening environnemental et social**

Le screening environnemental et social est une étape cruciale de la mise en œuvre du projet. Il oblige les promoteurs du projet à identifier les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels liés au projet. Il admet les fonctions suivantes :

- Minimiser et atténuer les impacts négatifs au cas où celui-ci ne peut être évité ;
- Maximiser les opportunités et les bénéfices sociaux et environnementaux et ;
- Garantir la participation réelle et effective de la communauté.

Dans l'optique de la construction de l'ouvrage, un terrain appartenant à la communauté de préférence est sélectionné avec l'approbation de la chefferie. Au cas où la parcelle appartient à un particulier, une démarche en vue de l'obtention d'une attestation de cession est élaborée. Les parties prenantes telles que le Chef du village, le propriétaire terrien et le Sous-préfet sont sollicités pour la signature du document. Ce qui donne droit dès cet instant à la communauté, de posséder la parcelle pour la mise en œuvre de l'infrastructure.

3. L’initiation des sous-projets

L’initiation des sous-projets s'effectue en plusieurs phases incluant une procédure qui engage tous les acteurs concernés au projet. Ces différentes phases sont :

- Information des autorités administratives et des collectivités décentralisées ;
- Information des villages ;
- Organisation de la dynamique communautaire ;
- Évaluation participative des besoins ;
- Planification participative des besoins ;
- Montage des sous-projets ;
- Approbation des sous-projets.

❖ Information des autorités administratives et des collectives décentralisées

La phase « information des autorités administratives et collectivités décentralisées » implique l’organisation d’une réunion d’information des acteurs régionaux sur les projets prioritaires identifiés dans la localité.

❖ Validation du sous-projet

Le besoin prioritaire identifié, en l'occurrence le CPC, identifié lors de la phase de diagnostic, est soumis à l’UGP sous la forme d'un sous-projet pour validation. Cette phase initiale permet à l’UGP de s’assurer que le projet est en conformité avec les objectifs du projet et prend en compte les facteurs socio-économiques et environnementaux de la localité.

❖ Approbation du sous-projet

Le Sous-projet validé par l’UGP est transmis au Préfet et au comité d'approbation pour son approbation. Cette approbation se fait lors d'une réunion présidée par le Préfet, en présence des communautés bénéficiaires représentées par le BE-COGES. Au cours de cette rencontre, le Président du BE-COGES expose et défend le sous-projet.

❖ Information des villages

Cette phase implique la tenue de séances d'information destinées à toute la communauté villageoise sur les sous-projets approuvés pour leur localité et les inciter à s’engager dans leur mise en œuvre.

4. Organisation de la dynamique communautaire

Après la validation du sous-projet, l’UGP, par l'intermédiaire de ses facilitateurs, entame la phase d'organisation de la dynamique communautaire. Cette phase a pour but de préparer et d'inciter la communauté à contribuer de manière plus significative à l'exécution du projet. De plus, elle offre l'opportunité d'améliorer les compétences des communautés et du BE-COGES en matière de gestion des ressources, de procédure d'attribution de marchés et de suivi contrôle des activités. Ainsi, le renforcement de capacité prend en compte les modules ci-après :

- Le module : l’organisation de la dynamique communautaire et l’approche DCC.
- Le module : la planification participative et la gestion d’un sous - projet
- Le module : la gestion financière d’un sous - projet :
- Le module : la passation des marchés à participation communautaire

- Le module : le suivi évaluation participative.

Selon la capacité du Comité, cette formation peut être réalisée soit en atelier, soit via une série de rencontres ponctuelles ou par une assistance technique appuyée d'un guide (apprentissage sur le tas). Le processus de renforcement des capacités est continu depuis le début du projet jusqu'à la clôture. Les formations sont dispensées en fonction de l'évolution du sous-projet. Ces formations concernent les acteurs communautaires suivants :

- Le BE du COGES
- Les membres du CMEF
- Les membres du CTMO
- La communauté villageoise

❖ **La formation du BE du COGES**

Le bureau du COGES est formé sur les aspects techniques, financiers, administratifs de la gestion du sous-projet.

❖ **Formation des membres du CMEF**

Le CMEF est chargé de l'entretien des CPC et la prise en charge des repas. Ses membres sont formés sur l'hygiène, la santé et la sécurité des enfants. Les communautés ont été sensibilisées et formées à la gestion coopérative, à l'alphabétisation fonctionnelle et à la mise en place d'activités génératrices de revenus.

❖ **Formation du CTMO**

Le Comité Technique de mise en Œuvre (CTMO) est l'organe de contrôle des travaux. Le CTMO est formé sur le suivi et le contrôle des travaux de construction par le Technicien génie civil.

❖ **Formation de la communauté villageoise**

La communauté villageoise est formée sur la gestion des conflits et les violences basées sur le genre (VBG).

5. Ouverture des comptes

La phase d'ouverture de compte et de demande de financement s'effectue en même temps que la formation des communautés villageoises. Cette action est pilotée par le BE-COGES. En effet, le BE- COGES a la responsabilité de la gestion des fonds alloués au sous-projet. Sous la direction de son président, le Bureau du COGES ouvre un compte bancaire et assure sa gestion avec l'aide des trésoriers, principal et adjoint. Il incombe au BE-COGES de procéder aux paiements des entreprises sélectionnées conformément à un calendrier de décaissement.

6. Préparation des appels d'offre et passation des marchés communautaires

❖ **Préparation des appels d'offre**

Le BE-COGES monte le sous-projet au sein des villages avec l'appui des inter-médiateurs (facilitateurs et techniciens génies civils). Le dossier d'appel d'offre est envoyé à l'UGP pour qu'elle l'examine et le valide. Par conséquent, l'appel d'offres peut être publié notamment à la préfecture, sous-préfecture, mairie ou dans tout autre endroit considéré comme pertinent.

La communauté bénéficiaire reçoit les réponses à l'appel d'offre des soumissionnaires. Il est également important de souligner que les entreprises candidates doivent payer des frais forfaitaires de dossier lors du dépôt de leur candidature.

❖ **La passation des marchés communautaires**

Les parties prenantes de la mise en œuvre du projet telles que le COGES, l'UGP, le facilitateur ou inter-médiateur, les entreprises et le comité local de passation de marché participent au choix du prestataire. Il est néanmoins important de noter que l'UGP agit en tant que guide et conseiller. Après le processus d'ouverture, d'analyse et de choix de l'entreprise, une notification lui est faite. À ce moment précis, le BE-COGES est en mesure de fournir l'offre de service incluant la date de commencement des travaux, la durée prévue pour les travaux et la date de livraison du projet.

7. Suivi-évaluation des activités mise en œuvre

La phase de suivi-évaluation des activités mise en œuvre inclus l'inspection des travaux de construction, le suivi-contrôle communautaire des travaux et la mise en œuvre des actions correctives.

❖ **Inspection des travaux de construction**

L'inspection des travaux se fait par les membres de la communauté pendant que le contrôle se fait par les membres du CTMO, les Techniciens génies civils et tout autre technicien mandaté par le comité d'approbation

❖ **Suivi-contrôle communautaire des travaux**

Ce suivi-contrôle se fait tout le long du processus de l'exécution du projet par la communauté et le BE-COGES à travers son Comité Technique de Mise en Œuvre (CTMO). Le CTMO fait un rapport verbal au Technicien génie Civil sur les observations faites

❖ **Mise en œuvre des actions correctives**

Le Technicien génie civil saisit le BE-COGES pour entreprendre des actions de remédiations si nécessaire.

8. La clôture du sous-projet

L'étape de clôture des sous-projets est marquée par la disponibilité d'un rapport et la réalisation de l'auto-évaluation participative. C'est la communauté villageoise qui fait le bilan de la mise en œuvre du sous-projet afin d'en mesurer le niveau d'atteinte des objectifs à court et à long terme.

❖ **Rapport de mise en œuvre**

A la fin de l'exécution du sous-projet, le Responsable suivi-évaluation ou son mandant prépare un rapport final avec le COGES et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Le rapport est préparé au plus tard un mois après la réception provisoire.

❖ **Évaluation de la gestion du COGES**

À l'issu de la présentation du bilan administratif et financier, la communauté évalue la performance du BE-COGES à travers le dialogue citoyen. Le vote se fait par des bulletins rouge (mécontentement) ; le jaune (impression mitigé) et le vert (l'approbation).

F. FONCTIONNEMENT DES CPC

Le fonctionnement des CPC requiert la participation des communautés et du COGES, ainsi que les DRENA via leurs démembrements. Les actions de ces acteurs s'articulent autour du suivi pédagogique ; administratif et financier.

1. Le suivi Pédagogique des CPC

Les CPC suivent le programme scolaire du MENA. L'enseignement est conçu pour les enfants de 4 à 5 ans et privilégie le jeu comme moyen d'apprentissage, favorisant une implication active et une éducation centrale sur l'enfant. À l'instar des autres écoles maternelles publiques en Côte d'Ivoire, le français est la langue utilisée pour l'enseignement. Cependant, les éducateurs recrutés au sein de la communauté ont la capacité de communiquer dans la langue locale. Ainsi, ils ont la possibilité d'employer la langue locale pour communiquer avec les enfants, dans l'objectif de favoriser une meilleure compréhension des concepts de base.

Pour garantir l'efficacité des cours dispensés dans les CPC, le MENA a instauré un dispositif de suivi pédagogique qui tient compte du recrutement des éducateurs, des sessions de formation ainsi que de la supervision des EPC et APC.

❖ **Recrutement des éducateurs préscolaires**

Dans le but de faire un meilleur suivi-encadrement des CPC, les DRENA, avec l'appui de la DELC et de la DAPS-COGES, procèdent au recrutement des EPC et des APC. Le recrutement de ces éducateurs est effectué en conformité avec des critères tels que la possession du BEPC pour les EPC et du CEPE pour les APC. Les postulants pour les recrutements devront provenir de la communauté bénéficiant du CPC. En plus de ces deux critères primordiaux, ceux relatifs à l'éthique des candidats et leur intérêt pour la prise en charge de la petite enfance seront également pris en compte.

De plus, une fois reçus les dossiers comprenant le diplôme et la lettre de motivation, les DRENA, avec l'aide de la DELC, organisent des tests de recrutement.

❖ **Formation des EPC et APC**

Une fois recrutés, les EPC et les APC bénéficient de formations initiales et continues.
Les formations initiales, qui durent trois mois pour les EPC et deux semaines pour les APC, s'articulent autour des modules suivants :

- Introduction de base à l'enseignement et à la gestion de classe ;
- Attitudes des enseignants et interactions avec les enfants ;
- L'importance du jeu et des approches pédagogiques ;
- La création d'un environnement d'apprentissage efficace ;
- Le développement de matériels pédagogique utilisant des matériaux locaux ;
- Connaissances plus générales sur le développement de la petite enfance ;
- Les activités pour promouvoir le développement de la petite enfance (lié à la santé, l'hygiène, la nutrition et la protection, y compris utilisant le kit de santé, mettant en œuvre un contrôle d'hygiène quotidienne, mettant en œuvre périodiquement un contrôle de l'état nutritionnel de chaque enfant) ;

- Surveiller les progrès de l'enfant à travers un éventail de domaines de développement avec des méthodes d'évaluation appropriés pour les jeunes enfants (des observations informelles, etc.) ;
- Engagement parental ;
- La transition vers l'école primaire ;
- Normes de qualité minimales pour les préscolaires communautaires.

❖ **Les formations continues**

Deux types de formation continue sont mis en œuvre pour le renforcement des capacités des EPC et APC :

- Durant l'année scolaire, les EPC et APC sont fréquemment visités par des conseillers pédagogiques et des inspecteurs de l'éducation. Ces visites servent à renforcer les compétences de ces éducateurs du préscolaire.
- A chaque période de vacances scolaires les EPC et APC reçoivent des formations en présentiel dont la durée par session est d'au moins dix jours. Cette formation permet de prendre en compte les faiblesses identifiées au cours de l'année scolaire.

2. Statut des Educateurs et leur traitement salarial

❖ **Statut des éducateurs préscolaires**

Les éducateurs des centres préscolaires communautaires ont un statut hybride. Ils ne sont ni des bénévoles, ni des fonctionnaires, mais ils sont recrutés par la communauté. Ainsi, il n'existe pas de contrat direct signé avec l'administration et l'Etat. Le contrat de service est signé directement avec la communauté à travers le COGES qui détient le lead sur l'aspect financement de tout le processus d'exécution des CPC.

❖ **Traitement salariale des EPC et APC**

Le salaire des éducateurs des CPC est payé par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation via les comptes du BE-COGES. Le salaire des EPC est de 75 000 F CFA et celui des APC de 50 000 F CFA.

3. Mise à disposition du Matériel didactique et pédagogique

Les CPC pour leur fonctionnement reçoivent un équipement de l'UGP. Cet équipement est composé de table-bancs, de chaises, de nattes pour 30 enfants par niveau, soit le double pour les deux niveaux. Outre cet équipement, les CPC reçoivent des kits de matériels didactiques (malle pédagogique), des étagères, des bureaux et chaises pour les éducateurs. Ces matériels pédagogiques sont acquis au niveau central.

G. STRATEGIE DE PERENNISATION

La stratégie de pérennisation des CPC s'appuie sur :

- La mise en place des mécanismes d'implication et de ~~de~~ mobilisation des communautés bénéficiaires à travers des séances d'information et de sensibilisation de la population bénéficiaire.
- Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des COGES à travers l'organisation de session de formation et la création de sous-organes de COGES tels que les CMEF, les CTMO et les CC.
- La responsabilisation des COGES à la travers la gestion financière et technique de la mise en place des CPC.
- Le renforcement des capacités des éducateurs préscolaires.
- Le suivi pédagogique des CPC.

H. DEFIS ET RECOMMANDATIONS

Quelques défis pourront se présenter lors de la mise en place et le fonctionnement des CPC. Ce sont :

Défis 1 : les infrastructures adéquates sont disponibles pour recevoir les enfants

- Mobiliser les communautés bénéficiaires pour la construction des infrastructures notamment les salles de classe, les latrines, les points d'eau et les clôtures.
- Solliciter l'implication des collectivités locales notamment les Conseils Régionaux et les Mairies pour la construction et l'entretien des infrastructures.
- Doter tous les CPC de matériels mobiliers et pédagogiques suffisants.

Défi 2 : les communautés bénéficiaires s'approprient les CPC pour en garantir un fonctionnement efficace

- Mobiliser les communautés bénéficiaires pour une véritable appropriation des activités liées aux CPC. Cette mobilisation pourrait consister à 'organisation de séance de sensibilisation des populations bénéficiaires et particulièrement les CMEF, les leaders communautaires ainsi que les COGES.
- Impliquer les autorités administratives au contrôle citoyen des CPC.
- Encourager les CMEF à la création d'activités génératrices de revenus afin de fournir quotidiennement aux enfants des repas chauds.

Défi 3 : le suivi pédagogique des CPC est efficace et garanti un meilleur enseignement

- Renforcer les capacités des directeurs d'école de rattachement des EPC afin de leur permettre de faire un meilleur suivi des enseignements donnés dans les CPC
- Doter les encadreurs des CPC de guides de formation actualisé et de matériel didactique pour faciliter la formation.
- Renforcer régulièrement les capacités des Conseillers Pédagogiques sur le suivi pédagogique des CPC.

- Œuvrer pour l'inclusion des EPC dans la fonction de l'enseignant du public. Cette intégration pourrait se faire au respect des procédures liées à la fonction publique. Dans un premier temps, il pourrait être envisageable d'intégrer les EPC aux postes de contractuel après une évaluation de recrutement,
- Relever le salaire des APC à au moins le SMIG de 75000 F CFA au lieu des 50000 F CFA actuellement en vigueur.

I. CONCLUSION

Le modèle des Centres Préscolaires Communautaires (CPC) constitue une approche innovante et efficace qui repose sur une forte implication communautaire, une gestion locale des ressources, ainsi que sur une formation continue des acteurs éducatifs. Les résultats positifs observés dans les six régions montrent que ce modèle présente un grand potentiel pour l'extension et la pérennisation de l'éducation préscolaire en Côte d'Ivoire. Il s'agit d'une approche durable et inclusive qui, si elle est soutenue et renforcée, pourra constituer un pilier fondamental pour le développement de l'éducation à travers le pays.